

Q.

R.

Pourquoi ça ?

Il avait les papiers nécessaires du médecin qui l'empêchaient de porter l'équipement, ou d'autres raisons semblables, et il ne faisait pas d'entraînement à cause d'une maladie. Je sais que durant qu'il a été avec moi, qu'il avait des boutons dans le dos et ça l'empêchait de porter l'équipement. Il se trouvait "excused duty" et je m'en servais pour certains devoirs dans la compagnie. Il a toujours bien fait son devoir.

Q.

R.

Quels devoirs lui donniez-vous ?

"Hut Orderly", chauffeur, des fois il ramassait du papier, ou les travaux de fatigue qu'on a à faire dans l'infanterie, monsieur.

- LE PROCUREUR NE DESIRE PAS INTERROGER CONTRADICTIONNEMENT. -

- De l'avis de la Cour, il n'est pas nécessaire de se conformer à R. P. 83 (b). -

- LE TEMOIN SE RETIRE. -

-X-X-X-X-X-

- LA DEFENSE N'A PAS D'AUTRES TEMOINS A APPELER. -

-X-X-X-X-

- L'OFFICIER DEFENSEUR ET LE PROCUREUR PRONONCENT UNE PLAIDOIRIE. -

-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-